

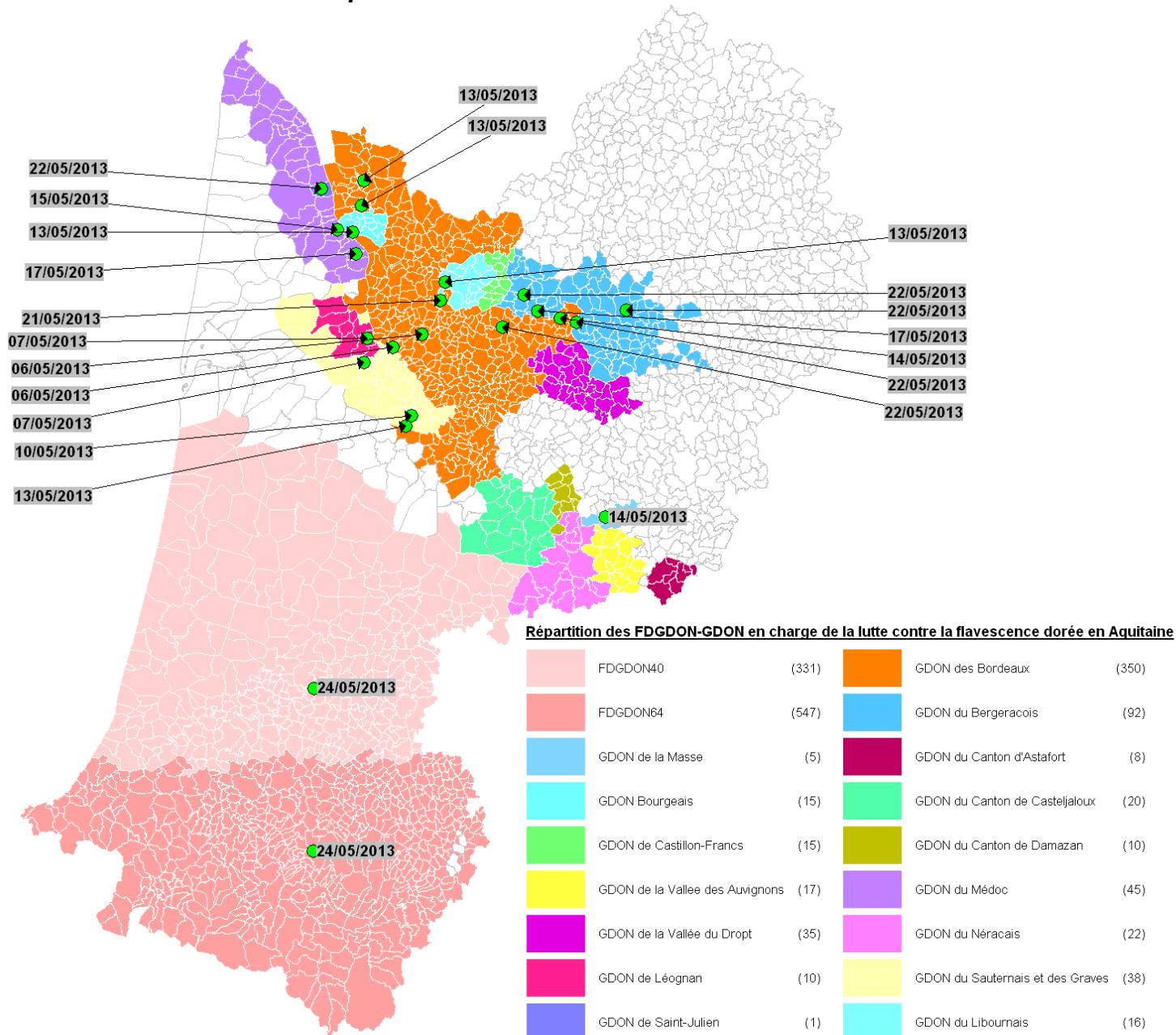
FLASH FLAVESCENCE DOREE 2013

[Arrêté du 9 juillet 2003 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.](#)
[Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.](#)

[Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets](#)

La flavescence dorée est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Il est transmis par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus titanus*, de la famille des cicadelles. Cette maladie est en recrudescence dans les vignobles. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont aujourd'hui les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignes en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus*



Sources : FREDON, Les GDONs, FDGDON, Agrobio Périgord, conseillés privés...

Dates des traitements

En Aquitaine, les zones de lutte obligatoire sont de deux grands types : elles peuvent s'étendre sur une commune entière ou seulement sur une partie d'une commune (délimitation circulaire ou sectorielle). Sous couvert du SRAL, la gestion de la lutte obligatoire peut être gérée par un GDON.

Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous mais il est possible que pour certains GDON, il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à leur préconisation.

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine lorsque les communes ou parties de communes rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

Protection des insectes pollinisateurs :

Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinés à être traités par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

Informations supplémentaires sur :

<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Luttes-obligatoires-en-Aquitaine>

Gironde- Dordogne-Lot et Garonne

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	du 07 au 14 juin	du 07 au 14 juin	du 07 au 21 juin	du 07 au 21 juin	du 07 au 21 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement soit du 21 à 28 juin	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement soit du 21 au 28 juin	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrines d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrines d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 2+1 ou 1+1 font respectivement 3 larvicides ou 2 larvicides avec des **pyréthrines d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS		2 TRAITEMENTS		1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	
T 1 Larvicide	du 07 au 14 juin	du 07 au 14 juin	du 07 au 14 juin	du 07 au 14 juin	du 14 au 21 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Landes et Nord-Pyrénées-Atlantiques (hors zone Jurançon)

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	du 13 au 21 juin	du 13 au 21 juin	du 13 au 28 juin	du 13 au 28 juin	du 13 au 28 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement soit du 27 juin au 05 juillet	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement soit du 27 juin au 05 juillet	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrines d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrines d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 2+1 ou 1+1 font respectivement 3 larvicides ou 2 larvicides avec des **pyréthrines d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS		2 TRAITEMENTS		1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	
T 1 Larvicide	du 13 au 21 juin	du 13 au 21 juin	du 13 au 21 juin	du 13 au 21 juin	du 20 au 28 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Sud-Pyrénées-Atlantiques (zone Jurançon : LASSEUBE, ESCOU, ESCOUT, ESTIALESQ, OGEU-LES-BAINS)

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	du 17 au 23 juin	du 17 au 23 juin	du 17 au 30 juin	du 17 au 30 juin	du 17 au 30 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement soit du 01 au 07 juillet	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement soit du 01 au 07 juillet	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrines d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrines d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 2+1 ou 1+1 font respectivement 3 larvicides ou 2 larvicides avec des **pyréthrines d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS		2 TRAITEMENTS		1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	
T 1 Larvicide	du 17 au 23 juin	du 17 au 23 juin	du 17 au 23 juin	du 17 au 23 juin	du 24 au 30 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Nombre de traitements obligatoires par communes pour chaque département

ATTENTION

Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2013 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée devront obligatoirement appliquer 3 traitements (2 larvicides et 1 adulticide) même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 1+1 ou 2+1 traitement.

Les **vignes mères de greffons et de porte-greffes** doivent obligatoirement recevoir **trois** traitements.

Contacts en Région :

SRAL : Carine GARCIA 05 56 00 42 43 - 06 32 26 45 59
carine.garcia@agriculture.gouv.fr

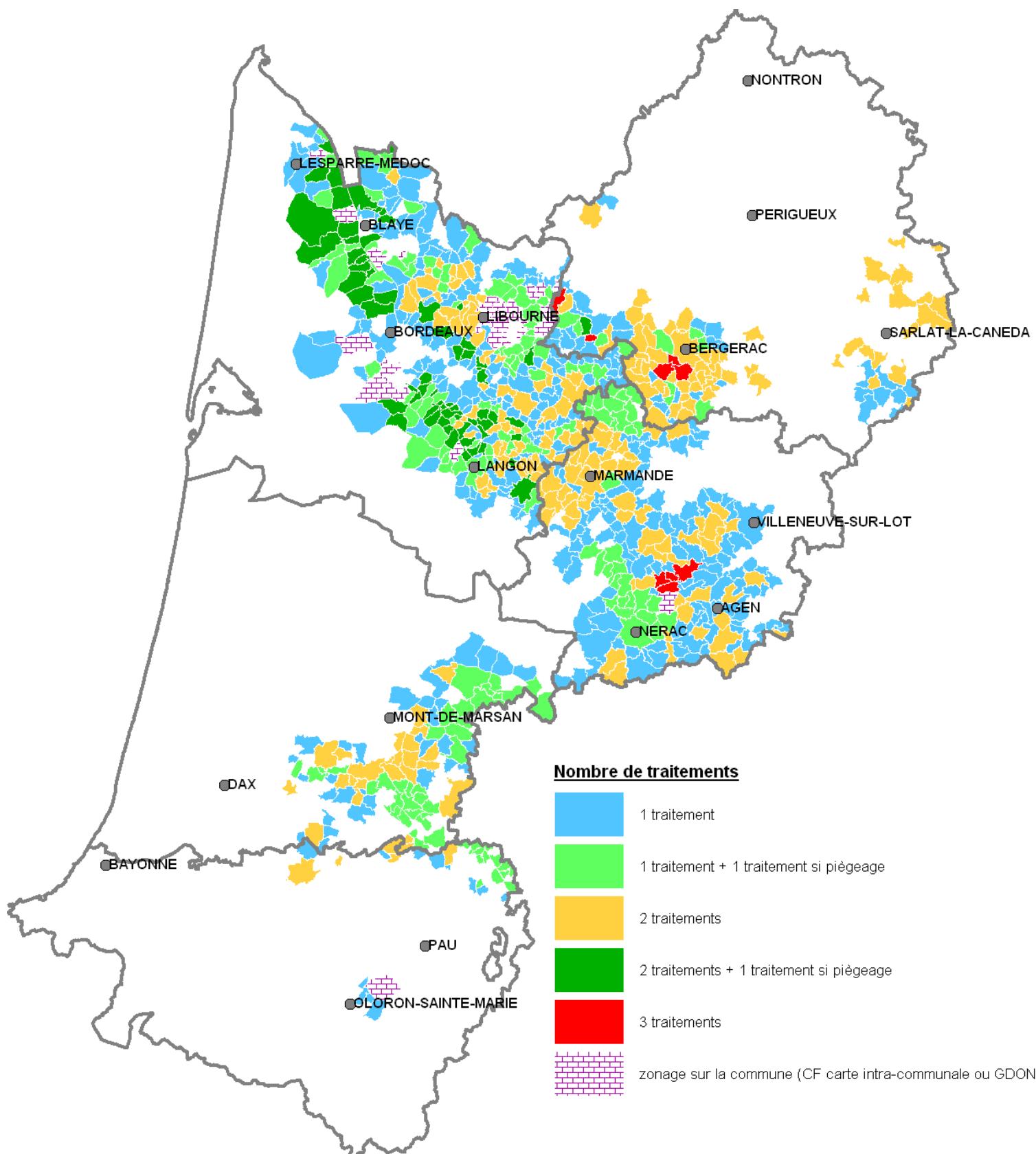
FREDON Aquitaine : Dominique Vergnes 05 56 37 95 98
d.vergnes@fredon-aquitaine.org



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Alimentation,
l'Agriculture, de et de la Forêt

Traitements obligatoires cicadelles de la Flavescence dorée 2013 – Aquitaine



Sources : IGN - BD CARTHAGE®, DRAAF Aquitaine

DORDOGNE :

GDON du Bergeracois : Cathy LOURTEL contact@fvbergeracois.fr, 05 53 24 92 26

Communes à 3 traitements : Minzac, Monbazillac, Nastringues, Pomport, Saint-Laurent-des-Vignes

Communes à 2+1 traitements si piégeage : Montazeau

Communes à 2 traitements : Bergerac, Bouniagues, Colombier, Conne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Eymet, Fraisse, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Ginestet, Force (La), Lamonzie-Saint-Martin, Maurens, Mescoules, Monestier, Monsaguel, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Razac-d'Eymet, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Saint-Agne, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Capraise-d'Eymet, Saint-Cernin-de-Labarde, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Géry, Saint-Nexans, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saussignac, Sigoulès, Thénac, Villefranche-de-Lonchat

Communes à 1+1 traitement(s) si piégeage : Creysse, Plaisance, Flaugeac, Fougueyrolles, Lembras, Montpeyroux, Prigonrieux, Saint-Julien-d'Eymet, Saint-Vivien

Commune à 1 traitement : Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadière, Carsac-de-Gurson, Cunèges, Fleix (Le), Fonroque, Lamothe-Montravel, Monfaucon, Monmadalès, Montcaret, Mouleydier, Moulin-Neuf, Queyssac, Saint-Antoine-de-Breuilh, Sainte-Innocence, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Perdoux, Saint-Sauveur, Serres-et-Montguyard, Singleyrac, Vélines

DORDOGNE : communes hors GDON

Cantons	2 traitements	1 traitement
Beaumont	Beaumont, Bayac	
Bergerac		Lamonzie-Monstatruc
Domme	Domme, saint cybranet, saint aubin de nabirat	Florimont Gaumier , Castelnau la chapelle, Cenac et Saint Julien, Daglan, Nabirat, Saint Laurent la Vallee, Saint martial de nabirat, Saint pompont
Lalinde	Pressignac Vicq	
Montignac	Montignac, Saint amand de coly, Sergeac	
Saint Aulaye	Saint aulaye	Saint privat des pres
Saint Cyprien	Castels, marnac	
Salignac Eyvignes	Borrèze, Paulin, Saint genies, Salignac-eyvignes	
Sarlat La Caneda	Beynac et cazenac, Sainte nathalene, Vezac	
Terrason La Villedieu	Le Lardin saint lazare, Pazayac	

GIRONDE : COMMUNES HORS GDON :

Communes à 2 traitements :

Salles

Communes à 1 traitement :

Balizac, Belin-beliet, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Sainte Hélène

GIRONDE : COMMUNES EN GDON :

Les GDON qui font du Zonage avertiront individuellement les viticulteurs du nombre de traitements pour chacune de leurs parcelles, les cartes sont données ici à titre indicatif.

GDON DES BORDEAUX – Sophie BENTEJAC, s.bentejac@gironde.chambagri.fr, 06 07 11 37 74

communes à 2+1 traitements :

Aillas, Baron, Baurech, Beychac-et-Caillau, Cardan, Castillon-de-Castets, Daignac, Dardenac, Donzac, Faleyras, Fours, Gornac, Laroque, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Mazion, Morizès, Mourens, Nérigean, Paillet, Pian-sur-Garonne (Le), Plassac, Pleine-Selve, Rions, Rivière (La), Saint-Androny, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Loubès, Saint-Maixant, Saint-Paul, Saint-Pey-de-Castets, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Tourne (Le), Villenave-de-Rions

Communes à 2 traitements :

Ambarès-et-Lagrange, Arbis, Arveyres, Barie, Bellebat, Bieujac, Billaux (Les), Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Cadillac, Castelviel, Castets-en-Dorthe, Caudrot, Cazats, Coimères, Cours-de-Monségur, Doulezon, Fontet, Fronsac, Frontenac, Gabarnac, Gauriaguet, Génissac, Gironde-sur-Dropt, Grézillac, Guillac, Hure, Izon, Lamothe-, Landerron, Landerrouat, Landerrouet-sur-Ségur, Loupiac-de-la-Réole, Massugas, Mauriac, Mongauzy, Mouillac, Noaillac, Omet, Pellegrue, Périssac, Pondaurat, Puybarban, Rimons, Roquebrune, Saillans, Saint-Aignan, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Exupéry, Saint-Ferme, Sainte-Gemme, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vivien-de-Monségur, Sauveterre-de-Guyenne, Taillecavat, Vayres, Vérac, Virsac

Communes à 1+1 traitement(s) :

Abzac, Anglade, Aubie-et-Espessas, Béguey, Branne, Cabara, Camiran, Cantois, Casseuil, Civrac-sur-Dordogne, Coirac, Esseintes (Les), Gensac, Lande-de-Fronsac (La), Langoiran, Lapouyade, Lèves-et-Thoumeyragues (Les), Monségur, Montagoudin, Mouliets-et-Villemartin, Peujard, Rauzan, Réole (La), Ruch, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Denis-de-Pile, Sainte-Florence, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Palais, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Quentin-de-Caplong, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Sainte-Terre, Saint-Vincent-de-Pertignas, Salignac, Saugon, Sigalens, Tabanac, Verdelais

Communes à 1 traitement :

Ambès, Asques, Aubiac, Auriolles, Auros, Bagas, Baigneaux, Bassanne, Bassens, Bazas,

Berson, Berthez, Blasimon, Blésignac, Bordeaux, Bossugan, Bourdelles, Braud-et-Saint- Louis, Cadarsac, Cadillac-en-Fronsadais, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et- Saint-Denis, Camps-sur-l'Isle, Campugnan, Capian, Caplong, Carbon-Blanc, Cars, Cartelègue ; Castelmoron-d'Albret, Caumont, Cauvignac, Cazaugitat, Cénac, Cessac, Cézac, Civrac-de- Blaye, Cleyrac, Coubeyrac, Coutras, Coutures, Croignon, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Cursan, Daubèze, Dieulivol, Escoussans, Espiet, Étauliers, Eynesse, Eyrans, Flaujacques, Floudès, Fossès-et-Baleyssac, Galgon, Grignols, Haux, Jugazan, Juillac, Labescau, Ladaux, Lados, Laruscade, Lignan-de-Bordeaux, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Loubens, Lugaignac, Lugasson, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Madirac, Maransin, Marcenais, Marcillac, Margueron, Marsas, Martres, Mérignas, Mesterrieux, Monprimblanc, Montignac, Montussan, Moulon, Naujan-et-Postiac, Neuffons, Nizan (Le), Pessac-sur-Dordogne, Pineuilh, Pompignac, Pujols, Puy (Le), Reignac, Riocaud, Romagne, Roquille (La), Sablons, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-André-et-Appelles, Saint-Antoine, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Avit-de-Soulège, Saint- Brice, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Christoly-de-Blaye, Sainte-Eulalie, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-du- Puch, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Loubert, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Macaire, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin- du-Bois, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint- Philippe-du-Seignal, Sainte-Radegonde, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Seurin-sur- l'Isle, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Salleboeuf, Savignac, Semens, Sendets, Soulignac, Soussac, Targon, Tarnès, Tizac-de-Curton, Tizac-de-Lapouyade, Villegouge, Yvrac

Communes à 2+1 traitements :

LANSAC : **zone délimitée en rouge**, le reste de la commune est à 1+1 traitement(s)



GAURIAC : **zone délimitée en rouge**, le reste est à 1+1 traitement(s)



Communes à 1+1 traitements :

BOURG toute la commune

COMPS toute la commune

PRIGNAC ET MARCamps toute la commune

TAURIAC toute la commune

VILLENEUVE toute la commune

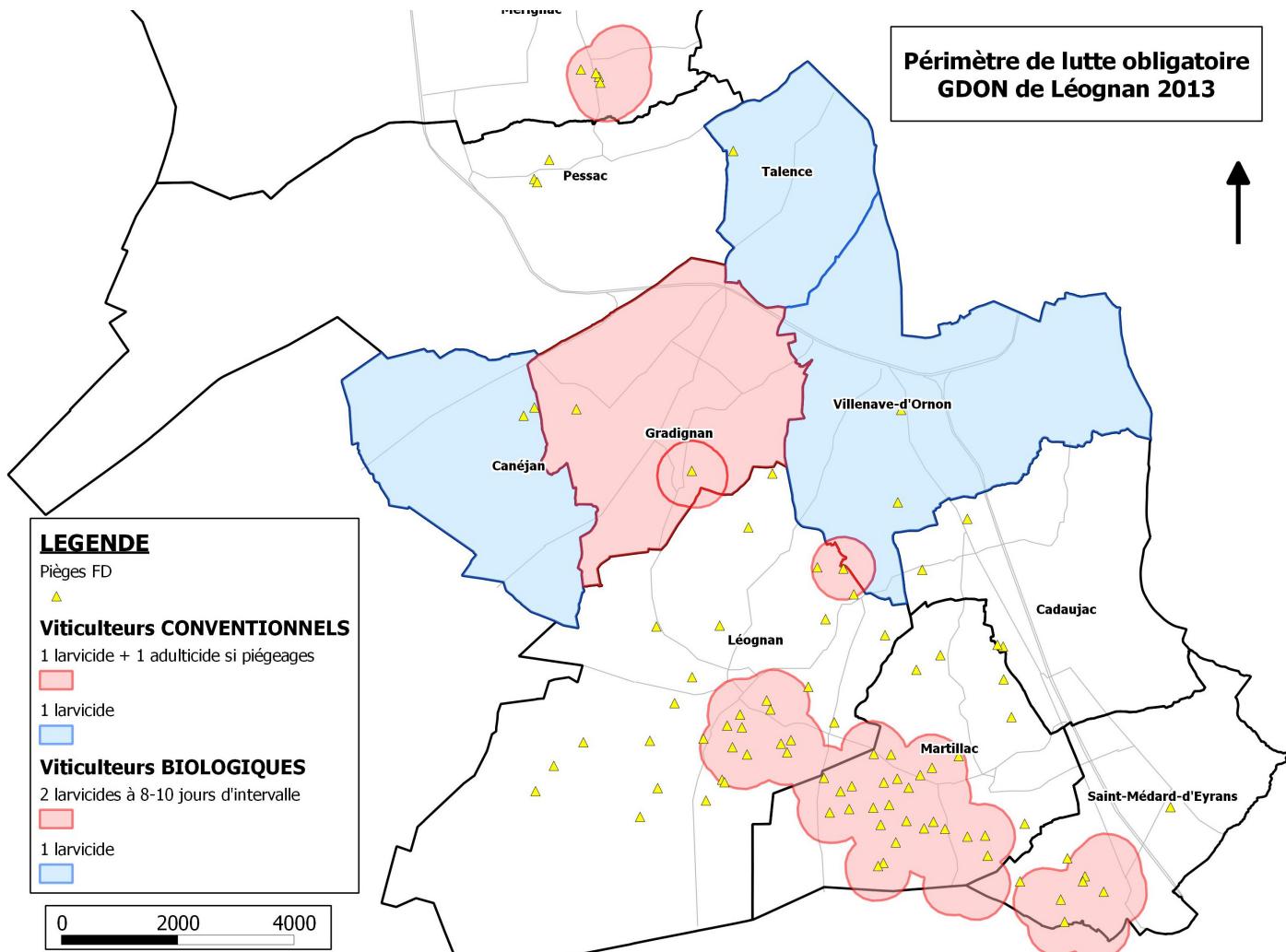
GAURIAC hors zone à 2+1

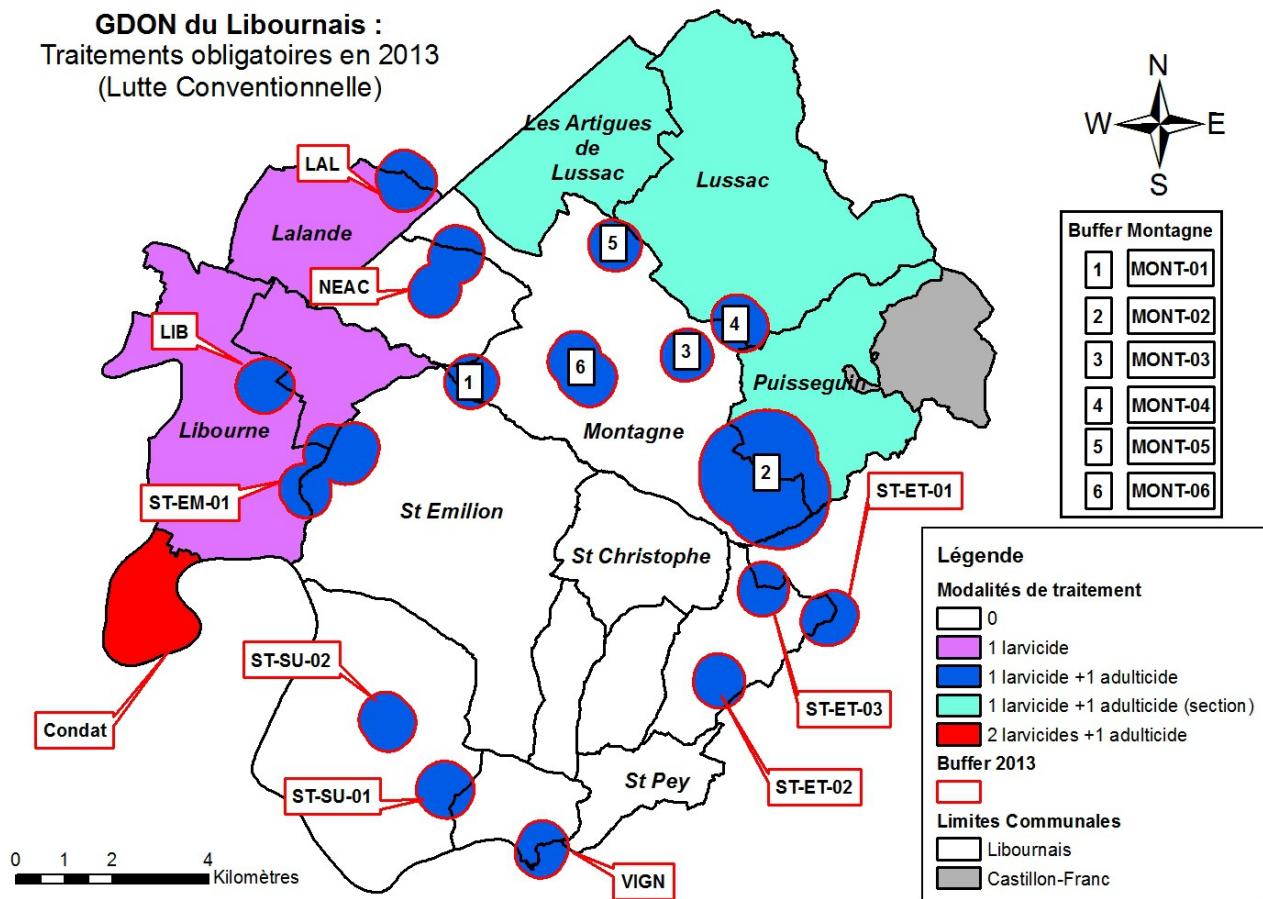
LANSAC hors zone à 2+1

BAYON : **zone délimitée en rouge** sur la carte ci-dessous, le reste de la commune est à 0 traitement

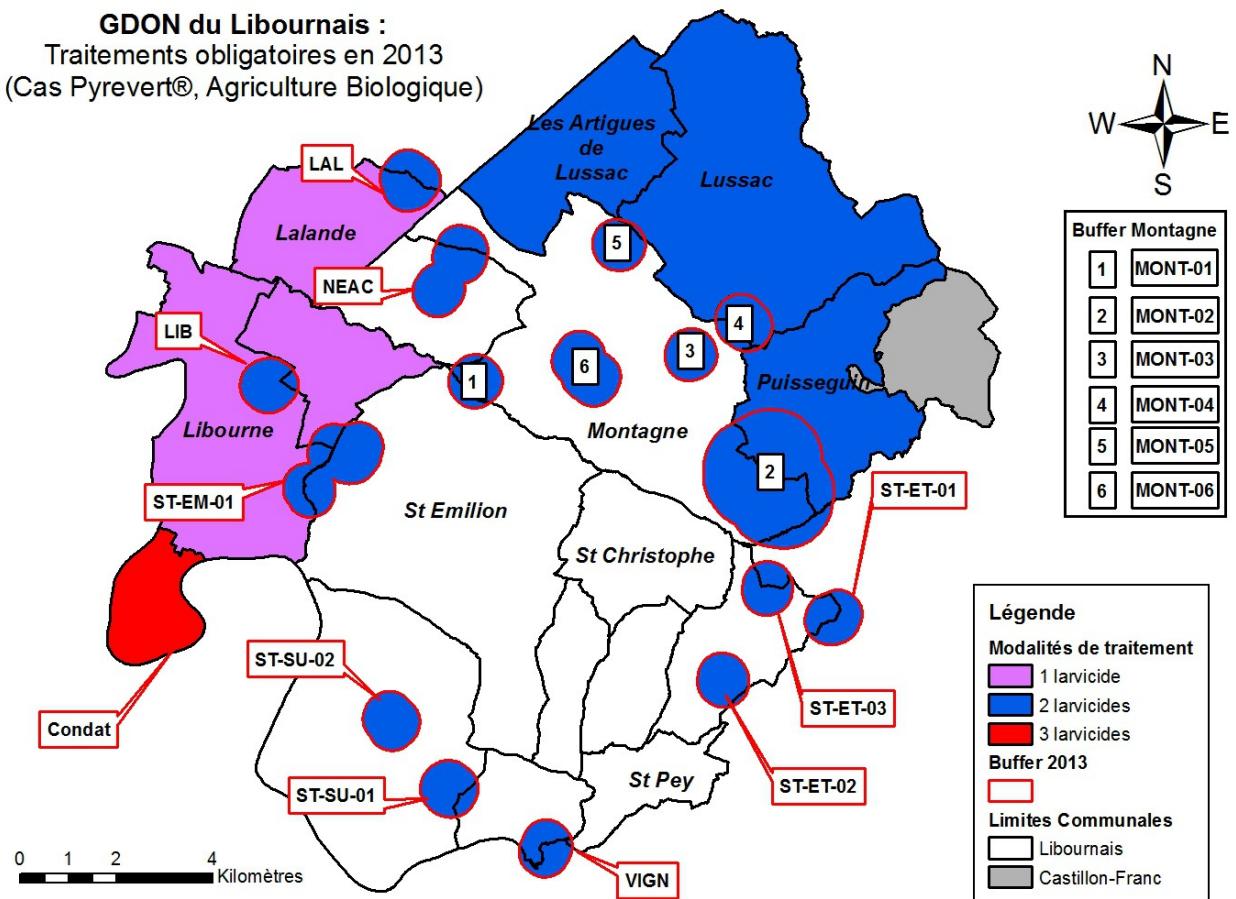


GDON DE LEOGNAN – Emma FULCHIN, emma.fulchin@agro-bordeaux.fr, 06 24 41 21 82





Traitements obligatoires en viticulture biologique:



GDON DU MEDOC – Vincent DELBOS, v.delbos@gironde.chambagri.fr, 06 78 41 74 95

Communes à 2+1 traitements :

Arsac, Blanquefort, Cantenac, Cussac Fort Médoc, Labarde, Lamarque, Listrac Médoc, Margaux, Ordonnac (sections cadastrales A, B et C uniquement), Parempuyre, Pauillac, Le Pian Médoc, Saint Estèphe, Saint Laurent Médoc, Saint Yzans Médoc, Soussans, Vertheuil

Communes à 1+1 traitements :

Arcins, Avensan, Macau, Moulis en Médoc, Ordonnac (section cadastrale D uniquement), Saint Christoly Médoc, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne

Communes à 1 traitement :

Bégadan, Blaignan, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Couquèques,, Lesparre-Médoc, Ludon-Médoc, Prignac-en-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil, Taillan-Médoc (Le)

GDON DE SAINT JULIEN – Emmanuel BROSSE, ebrosse@groupeisidore.fr, 06 76 97 99 65

Saint-Julien de Beychevelle : Zonage sur toute la commune

GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES – Catherine BASTIAT, gdon@sauternes-barsac.com, 07 86 55 24 70

Communes à 2+1 traitements :

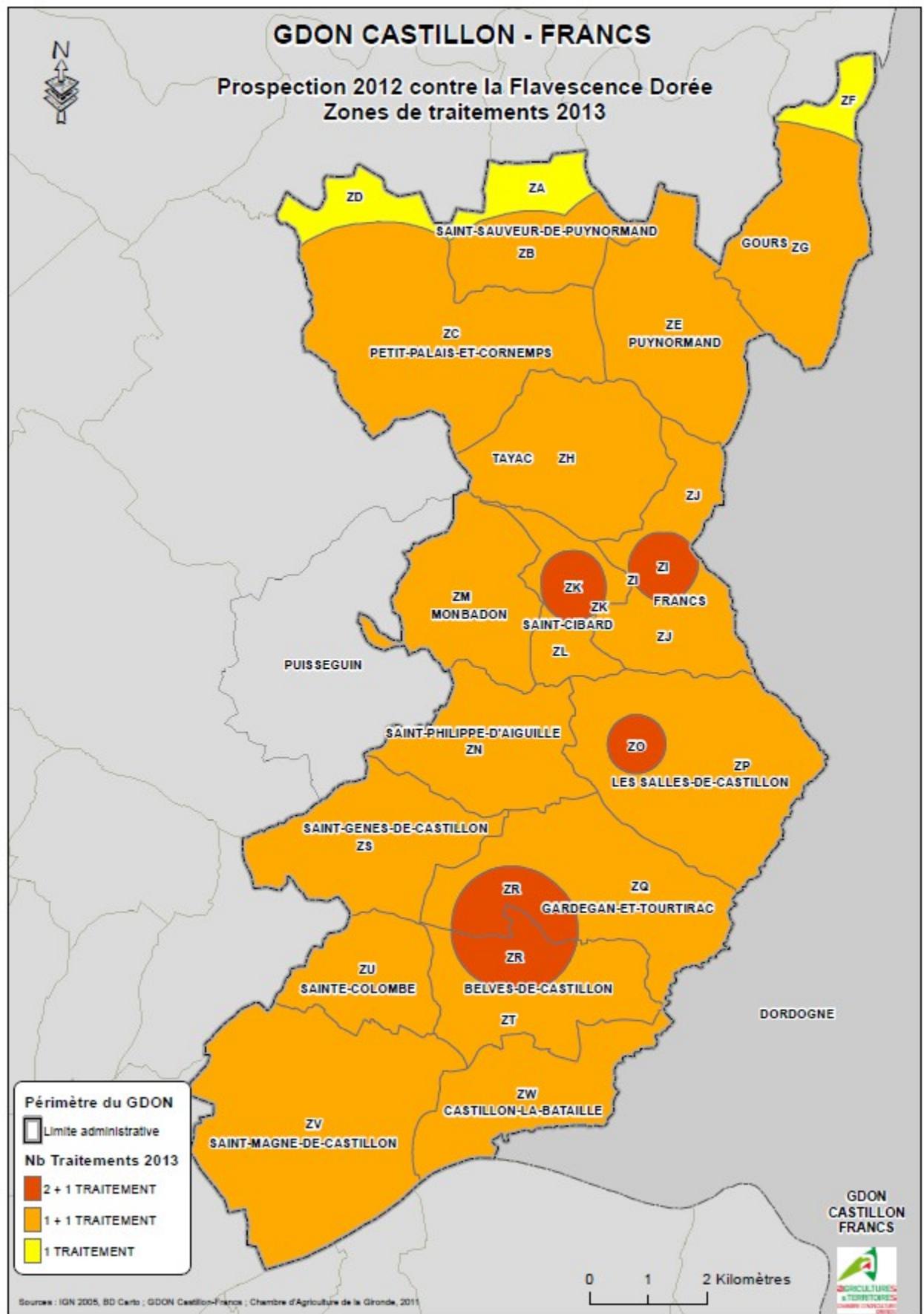
Arbanats, Barsac, Beautiran, Brède (La), Cérons, Isle-Saint-Georges, Podensac, Preignac (Garonne), Saint-Morillon, Toulenne, Virelade

Communes à 1+1 traitements :

Ayguemorte-les-Graves, Bommes, Castres-Gironde, Fargues, Illats, Landiras, Langon, Mazères, Portets, Pujols-sur-Ciron, Preignac (Sud autoroute), Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Selve, Sauternes

Communes à 1 traitements :

Budos, Eysines, Haillan (Le), Martignas-sur-Jalle, Roaillan, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Michel-de-Rieufret, Saucats



LANDES - FDGDON des Landes : Benoît REMOND, benoit.remond@landes.chambagri.fr, 06 07 30 10 70

Zone	2 traitements	1+1 traitement	1 traitement	
ARMAGNAC	CASTANDET, SARBAZAN	ARTHEZ-D'ARMAGNAC, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LAGRANGE, LE FRECHE, SAINT JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JUSTIN, VILLENEUVE DE MARSAN, GABARRET, HONTANX,	BETBEZER D'ARMAGNAC, MAUVEZIN D'ARMAGNAC, PARLEBOSQ, PERQUIE	ESTIGARDE, HERRE, POUYDESSEAUX, ROQUEFORT, SAINT GEIN SAINT-GOR, VIELLE-SOUBIRAN, BOURDALAT, LUSSAGNET, LE VIGNAU
TURSAN	AIRE-SUR-ADOUR, LARRIVIERE, PHILONDENX, LACAJUNTE	BAHUS-SOUBIRAN, BATS, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN, EUGENIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE	MIRAMONT-SENSACQ, PECORADE, PIMBO, PUYOL-CAZALET, SAINT-LOBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN	RENUNG
CHALOSSE	AMOU, AUDIGNON, BANOS, LAMOTHE, MONTFORT-EN-CHALOSSE , MONTAUT, MONTGAILLARD HORSARRIEU SAINT-SEVER, SOUPROSSE	,AUBAGNAN, MUGRON, POYANNE, TOULOUZETTE NERBIS, MONTSOUE, EYRES-MONCUBE,	ARSAGUE, BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, DOAZIT, DUMES, HAURIET, LE LEUY, LOURQUEN, MAYLIS, NASSIET, ONARD, TARTAS, HAGETMAU, SAINTE-COLOMBE	
MARSAN	BASCONS, BRETAGNE DE MARSAN, GRENADE-SUR-ADOUR, LAGLORIEUSE, SAINT-MAURICE SUR-ADOUR, BOUGUE, BORDERES ET LAMENSANS	PUJO-LE-PLAN,	ARTASSENX, AURICE, MAURRIN, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINTE-FOY, SAINT AVIT, GAILLERES	

LOT-ET-GARONNE

GDON des Auvignons, du Néracais, de damazan, de Casteljaloux Carine MAGOT,
CMAGOT@Vignerons-Buzet.fr, 06.16.44.92.59

GDON de la vallée du Dropt, Marie-Agnès PHELIX, cotes.de.duras@wanadoo.fr,
05 53 20 20 70

GDON de la Masse, Rémy DELOUVRIE, delouvrie@wanadoo.fr, 06 87 06 26 41

3 TRAITEMENTS :

- **AOC Buzet :Montesquieu (Zonage)**
- **Vin de table** : Bazens, Clermont-Dessous, Frégimont, Prayssas

2 TRAITEMENTS :

- **AOC Buzet :Sainte-Colombe-en-Bruilhois**
- **AOC Marmandais : Beaupuy, Bouglon, Cambes, Castelnau-sur-Gupie, Cocumont, Escassefort, Lagupie, Lévignac-de-Guyenne, Marcellus, Mauvezin-sur-Gupie, Monteton, Peyrière, Romestaing, Saint-Avit, Saint-Géraud, Samazan, Seyches,, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Virazeil**
- **AOC ARMAGNAC : Lannes, Mézin,**
- **AOC COTES DU BRULHOIS : Astaffort, Aubiac, Clermont-Soubiran,Cuq, Layrac, Nomdieu (Le), Saumont (Le)**
- **Vin de table** : Sérignac-sur-Garonne, Thouars-sur-Garonne, Agnac, Allez-et-Cazeneuve, Bias, Boé, Bourran, Casseneuil, Clairac, Colayrac-Saint-Cirq, Dolmayrac, Faubillet, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Lacépède, Lafitte-sur-Lot, Laroque-Timbaut, Lauzun, Pont-du-Casse, Port-Ste-Marie, Saint-Etienne-de-Fougères, Saint-Pierre-sur-Dropt, Sainte-Livrade-sur-Lot, Temple-sur-Lot, Varès.

1+1 TRAITEMENT :

- **AOC Buzet : Bruch, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Damazan, Espiens, Feugarolles, Lavardac, Leyritz-Moncassin, Mongaillard, Montagnac-sur-Auvignon , montesquieu (zonage) Nérac, Puch-d'Agenais, Saint-Léon, Vianne, Villefranche-du-Queyran, Saint-Pierre-de-Buzet, Xaintrailles**
- **AOC Duras : Moustier, Auriac-sur-Dropt, Pardaillan, Saint-Sernin, Savignac-de-Duras, Baleyssagues, Duras, Esclottes, Sainte-Colombe-de-Duras, Villeneuve-de-Duras, La Sauvetat du Dropt, Loubès-Bernac, Saint-Astier, Saint-Jean-de-Duras**

1 TRAITEMENT :

- **AOC Buzet :Barbaste, Ambrus, Moncaut, Pompiey**
- **AOC Marmandais : Caubon, Saint Sauveur.**
- **AOC ARMAGNAC : Andiran, Brax, Durance, Francescas, Le Fréchou, Lasserre,**

Moncrabeau, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon

- **AOC COTES DU BRULHOIS** : Caudecoste, Estillac, Fals, Fieux, Grayssas, Lamontjoie, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Urcisse,
- **Vin de table** : Agen, Agmé, Allemans-du-Dropt, Argenton, Bajamont, Bon-Encontre, Bourgougnague, , Calonges, Cassignas, Castelculier, Casteljaloux, Castelmoron, Caumont-sur-Garonne, Cauzac, Cours, Croix-blanche (la), Douzains, Fauguerolles, Fongrave, Foulayronnes, Granges-sur-Lot, Grateloup, Grézet-Cavagnan, Hautesvignes, La Réunion, Labastide-Castel-Amouroux, Lafox, Lagruère, Lalandusse, Laparade, Laugnac, Ledat (le), Longueville, Madaillan, Miramont-de-Guyenne, Monbalen, Monclar, Monheurt, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Nicole, Pailloles, Passage d'Agen (le), Pinel-Hauterive, Pujols, Puysserampion, Roumagne, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Sembas, Sénestis, Sérignac-Péboudou, Sainte-Colomb-de-Lauzun, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Léger, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pastour, Saint-Robert, Saint-Sardos, Saint-Sixte, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Gemme-Martaillac, Sainte-Marthe, Taillebourg, Tonneins, Verteuil-d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot, Villeton.
- **Vin de pays** :Lusignan-Petit, Prayssas, Gaujac, Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Laurent, Aiguillon, Birac-sur-Trec, Couthures-sur-Garonne, Galapian, Jusix, Lagarrigue, Puymiclan, Saint-Salvy, **Saint-Vincent-de-lamonjoie**.

Liste des GDON en Lot et Garonne

GDON DE LA MASSE

- Bazens, Clermont-Dessous, Frégimont, Port-Sainte-Marie

GDON DE LA VALLÉE DES AUVIGNONS

- Aubiac, Brax, Bruch, Calignac, Espiens, Fieux, Lamontjoie, Laplume, Moncaut, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Nomdieu, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Laurent, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Saumont, Sérignac-sur-Garonne,

GDON DE LA VALLÉE DU DROPT

- Agnac, Allemans-du-Dropt, Armillac, Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Bourgougnague, Cambes, Duras, Esclettes, Laperche, Lauzun, Lavergne, Lévignac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Miramont-de-Guyenne, Monteton, Montignac-de-Lauzun, Moustier, Pardaillan, Peyrière, Puysserampion, Roumagne, Saint-Astier, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sainte-Colombe-de-Duras, Saint-Géraud, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Sernin, Sauvetat-du-Dropt (La), Savignac-de-Duras, Ségalas, Soumensac, Villeneuve-de-Duras.

GDON DU NERACAIS

- Andiran, Barbaste, Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Francescas, Fréchou, Lannes, Lasserre, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Mongaillard, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Saint-Pierre-de-Buzet, Sos, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintrailles,

GDON DU CANTON DE CASTELJALOUX

- Allons, Antagnac, Anzex, Beauziac, Boussès, Casteljaloux, Caubeyres, Durance, Fargues-sur-Ourbise, Houeillès, Leyritz-Moncassin, Pindères, Pompiéy, Pompogne, Poussignac, Réunion (La), Ruffiac, Saint-Martin-Curton, Sauméjan, Villefranche du Queyran

GDON DU CANTON DE DAMAZAN

- Ambrus, Calonges, Damazan, Lagruère, Monheurt, Puch-d'Agenais, Razimet, Saint-Léger, Saint-Léon, Villeton

GDON DU CANTON D'ASTAFORT

- Astaffort, Caudecoste, Cuq, Fals, Layrac, Saint-Nicolas-de-Balerme, Sauveterre-Saint-Denis, Saint-Sixte.

PYRENEES-ATLANTIQUES

FDGDON des Pyrénées Atlantiques : Sylvie DESIRE, s.desire@pa.chambagri.fr, 06 62 28 84 95

ZONE	2 TRAITEMENTS	1+1 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
JURANÇON		LASSEUBE (ZONAGE)	ESCOU, ESCOU, ESTIALESQ, OGEU-LES-BAINS
VIC-BILH		ARROSES, AUBOUS, BETRACQ, CONCHEZ-DE-BÉARN, CROUSEILLES, DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONT-DISSE, PORTET, SEMÉACQ-BLACHON	BASSILLON-VAUZE, LALONGUE, LESPIELLE
AUTRE	CABIDOS, GARLIN, LACADÉE, MALAUSSANE, ORTHEZ		MONTAGUT, POURSIUGUES- BOUCOUE, BOEIL-BOUEILHO- LASQUE, BONNUT, RIBARROUY

- Commune de LASSEUBE : traitement selon les zones suivantes, les viticulteurs seront avertis par la FDGDON du nombre de traitement à réaliser.

